

**TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU TELECOM
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE DE SAINT ANTOINE**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de création d'un réseau télécom qui seront réalisés rue de Saint-Antoine par l'entreprise AIMS TELECOM (1910 route des Docks – 76120 LE GRAND QUEVILLY) pour le compte de FREE,
COMPTE TENU d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue de Saint Antoine tronçon compris entre la Résidence jusqu'à la limite d'agglomération avec Gruchet-le-Valasse, à compter du lundi 31 octobre 2022 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise AIMS TELECOM sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt octobre deux mille vingt deux*.



Le Maire,


Christophe DORÉ